

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-559**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'"ÉCO-CENTRE", prévues pour l'exercice 2008.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Ville de Drummondville

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2007;

ATTENDU le règlement # MRC-509 de la MRC, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un éco-centre;

ATTENDU la résolution # mrc7937/06 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un éco-centre avec Récupération Centre-du-Québec inc.;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un éco-centre au montant de 354 843 \$, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-559**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées, une somme de 354 843 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un éco-centre;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2008 tels que stipulés au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;

- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras  
Francine Ruest Jutras  
préfète

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8433/07**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 12 décembre 2007

Michel Gagnon  
Directeur général